

PASSEPORT

DE SÉCURITÉ NAUTIQUE

POUR PÊCHEURS
ET CHASSEURS

Pour de plus amples renseignements :

Pour en connaître davantage sur la sécurité nautique,
procurez-vous sans frais le **Guide de sécurité nautique** au
1-800-267-6687

ou visitez le site Web
du **Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada** au
www.securitenautique.gc.ca



Transports
Canada

Transport
Canada

Canada

Table des matières

- 2 Introduction
- 3 L'ABC du vêtement de flottaison
- 6 Surcharge et stabilité de l'embarcation
- 8 La consommation d'alcool
- 10 L'équipement de sécurité obligatoire à bord
d'une petite embarcation
- 14 L'hypothermie et la survie en eau froide
- 18 Les vérifications avant le départ
- 22 Le plan de route
- 24 L'importance d'une bonne formation

CHAQUE ANNÉE, UNE PROPORTION ALARMANTE DE PÊCHEURS ET DE CHASSEURS QUI S'ADONNENT AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES PERDENT INUTILEMENT LA VIE. LA NÉGLIGENCE ET LE MANQUE DE CONNAISSANCE DES RÈGLES DE SÉCURITÉ EN EMBARCATION SONT LA CAUSE DE CE DRAME. CE «PASSEPORT» VOUS AIDERA À PRÉPARER UNE EXCURSION DE PÊCHE ET DE CHASSE AGRÉABLE ET SANS DANGER.

» Introduction

CONSIDÉREZ CE « PASSEPORT » COMME UNE PARTIE DE VOTRE ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ET GARDEZ-LE À BORD DE VOTRE EMBARCATION. CONSULTEZ-LE ET METTEZ EN PRATIQUE CE QUE VOUS AVEZ APPRIS.



» L'ABC du vêtement de flottaison

Un grand nombre de pêcheurs et de chasseurs sportifs périssent année après année en pratiquant leur activité parce qu'ils ne portaient pas ou portaient incorrectement leur vêtement de flottaison. Ce qui est le plus désolant, c'est que la majorité de ceux-ci l'avaient à bord de leur embarcation.

Le règlement exige que nous retrouvions à l'intérieur de chaque embarcation (peu importe le type d'embarcation) un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage **homologué au Canada**, de **grandeur appropriée**, et ce, pour **chaque personne à bord**.

APPROBATION

Pour être **conforme**, il faut s'assurer que l'étiquette à l'intérieur du dispositif de flottaison indique que celui-ci a été **approuvé** par l'un des organismes suivants :

- **Transports Canada ;**
- **Pêches et Océans Canada ;**
- **Garde côtière canadienne.**



3

Différents modèles

Il existe, de nos jours, toute une gamme de vêtements de flottaison individuels (VFI) offrant des **modèles** et des **couleurs variés**. Les pêcheurs et les chasseurs peuvent donc retrouver des **VFI adaptés à leur activité**.



En effet, certains modèles sont plus **dégagés aux épaules**, afin de permettre aux chasseurs de mieux viser et aux pêcheurs de moucher en toute liberté. Ils sont aussi offerts dans des styles *camouflage*. D'autres offrent différents **espaces de rangement** afin d'y placer des articles de pêche (mouches, attirails, etc.). Un autre modèle intéressant, à la fois léger, confortable et surtout, **moins encombrant**, est le modèle gonflable (celui-ci doit être porté en tout temps pour être conforme).

Il est important de savoir que **les couleurs les plus visibles dans l'eau** sont le **rouge**, le **orange** et le **jaune**. Le fait de porter ces couleurs augmente vos chances d'être repéré plus rapidement lors d'une recherche et d'un sauvetage.

4

Fausse croyance

Il est faux de croire qu'il sera possible de localiser, d'endosser et d'attacher un vêtement de flottaison facilement une fois rendu dans l'eau, et ce, même si vous êtes un bon nageur. Diverses raisons expliquent ceci :

- » Le **vent** et les **vagues** peuvent rendre cette tâche très difficile;
- » La **température froide** de l'eau peut vous paralyser;
- » Le **vêtement de flottaison** peut, quant à lui, être **resté dans l'embarcation**.

Conseil

Magasinez votre vêtement de flottaison.

Assurez-vous de son **confort** avant l'achat et surtout, **portez-le en tout temps...**

Un vêtement de flottaison, même à portée de main, est déjà trop loin! Il est fortement recommandé de vérifier l'état de votre vêtement de flottaison et de l'essayer dans l'eau.



Surcharge et stabilité de l'embarcation



Il est extrêmement dangereux de surcharger votre embarcation; cela pourrait avoir de graves conséquences. En effet, la principale cause de noyade lors d'activité de plaisance en embarcation est **le chavirement**, suivie de près par **la chute par-dessus bord**. Plusieurs actions peuvent être posées afin de réduire les pertes de vie :

- » **Respecter les limites recommandées** apparaissant sur la **plaque de capacité** en ce qui a trait à la charge maximale recommandée ou au nombre d'occupants maximal que l'embarcation peut transporter en toute sécurité;
- » Placer les personnes et l'équipement de sorte à **répartir le poids** de manière uniforme dans l'embarcation;
- » Garder la **charge aussi basse que possible** à bord de l'embarcation;



- » Bien **attacher l'équipement** afin de l'empêcher de glisser, ce qui pourrait nuire à la stabilité de l'embarcation et provoquer un chavirement;
- » Bien **connaître les limites de son embarcation** et la **capacité de manœuvrabilité** de celle-ci. Le fait de la surcharger affecte sa stabilité et la rend plus difficile à manœuvrer;
- » À bord d'une petite embarcation, **éviter de se lever debout**. Si vous devez tout de même vous déplacer, maintenir votre centre de gravité (poids) le plus bas possible.



La charge maximale

Sachez que la charge maximale est calculée pour des conditions de conduite par beau temps, lorsque la charge est bien répartie.

Rappel

Le nombre de personnes qui peuvent être transportées en toute sécurité dépend du type d'embarcation, du poids de l'équipement à bord, de la répartition du poids et des conditions météorologiques

La consommation d'alcool

La consommation d'alcool dans une embarcation est beaucoup plus dangereuse que ne l'imagine la plupart des gens. La **fatigue**, le **soleil**, le **vent** et les **mouvements de l'embarcation** engourdissent les sens. L'alcool intensifie ces effets, **réduisant** votre **temps de réaction**, votre **jugement** et ainsi, votre **capacité de conduire** une embarcation.

Il est tout aussi dangereux et illégal de naviguer sous l'influence de l'alcool que de conduire son véhicule sur la route, en état d'ébriété.

La **conduite** d'une embarcation avec les **facultés affaiblies** est illégale et constitue une infraction en vertu du **Code criminel du Canada**. Quiconque conduit une embarcation lorsque sa capacité de conduire est affaiblie par l'alcool commet une **infraction** et peut se voir **retirer son permis de conduire automobile**.

Attendez donc la fin de la journée de pêche ou de chasse avant de prendre une consommation. Vous ne devez pas oublier que **vous êtes responsable de votre sécurité** et de **celle des personnes à bord**.

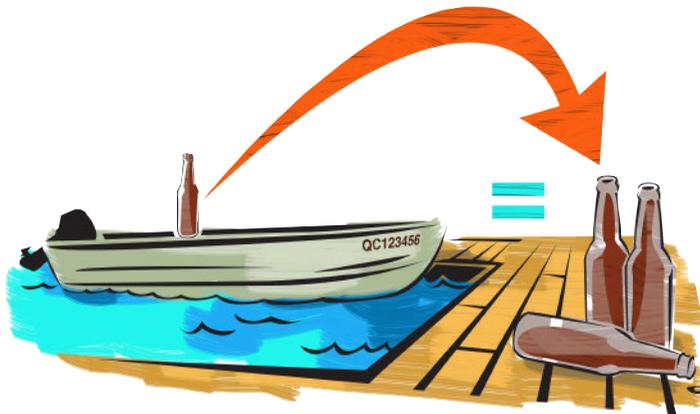


L'équipement de sécurité obligatoire à bord d'une petite embarcation

Le saviez-vous?



Prendre **un verre** à bord d'une embarcation sur l'eau c'est comme prendre **trois verres** sur la terre.



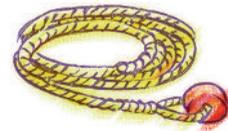
Lors de chaque sortie sur l'eau, vérifiez l'état de votre matériel et assurez-vous d'avoir à bord tout l'équipement de sécurité requis.

L'équipement minimal exigé à bord d'une embarcation est **fonction de la longueur** de celle-ci. Pour une **embarcation motorisée d'au plus 6 mètres (19 pi 8 po) de longueur**, voici le matériel requis :

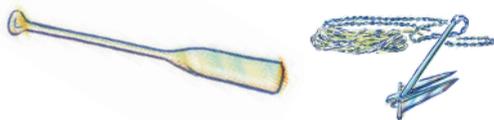
» **Vêtement de flottaison individuel (VFI) ou gilet de sauvetage** approuvé au Canada, de taille appropriée pour chaque personne à bord:



» **Ligne d'attrape flottante** (15 m de longueur);



- » **Dispositif de propulsion manuelle ou ancre**, avec au moins 15 m de cordage, de câble ou de chaîne;



- » **Écope ou pompe à main**;



- » **Dispositif de signalisation sonore**;



- » **Feux de navigation conformes**, si l'embarcation est utilisée entre le coucher et le lever du soleil ou en période de visibilité réduite;



- » **Extincteur de classe 5BC**, si votre embarcation est équipée d'un moteur intérieur, d'un réservoir à combustible fixe, d'un dispositif de cuisson, de chauffage ou de réfrigération alimenté en carburant;



- » **Lampe de poche étanche ou 3 signaux pyrotechniques** approuvés au Canada, de type A, B ou C;



- » **Permis**, si votre embarcation est munie, même provisoirement, d'un **moteur de 10 CV (7,5 kW) ou plus**. **Assurez-vous de la conformité** du document et du **marquage** sur votre embarcation.

Les deux derniers équipements (**en jaune**) ne sont pas obligatoires si votre embarcation n'est pas munie d'un moteur (canot, kayak...).

Le saviez-vous?



Si vous **louez** ou **empruntez** une embarcation, ces exigences s'appliquent également à vous, et ce, quel que soit le type et la grandeur de l'embarcation. **La responsabilité** de posséder l'équipement obligatoire est **partagée** par le **locateur** et le **locataire**.

N'oubliez pas que **l'équipement** doit être en **bon état, facilement accessible et utilisable** par toutes les personnes à bord.

L'hypothermie et la survie en eau froide

Conseil



En plus de l'équipement obligatoire, certains **articles** pourraient vous être d'une très **grande utilité** afin de passer un agréable moment sur l'eau. Si vous partez plusieurs heures, voici ce que **vous devriez avoir** avec vous :

- » des **vêtements de rechange** dans un sac étanche (les conditions météorologiques peuvent changer rapidement, mieux vaut être préparé);
- » de **l'eau potable** et des **collations**;
- » des **outils** et des **pièces de rechange** (fusibles, bougies d'allumage...);
- » une trousse de **premiers soins**.

La pêche et la chasse sont des activités qui commencent généralement tôt et se terminent tard dans la saison de navigation. Les eaux sont souvent très froides à ces moments de l'année. Vous êtes donc plus exposés que les autres plaisanciers à **l'hypothermie** et au **choc hypothermique**.

Le **choc hypothermique** cause probablement plus de décès que l'hypothermie. Une exposition soudaine à l'eau froide peut **paralyser vos muscles** instantanément, vous **couper le souffle**, vous faire **avaler de l'eau** et vous **faire suffoquer** aux premiers instants de l'immersion. Si vous avez survécu au choc de l'eau froide, l'hypothermie est le prochain danger qui vous guette.

L'hypothermie est une chute de la température du corps au-dessous de la normale (37 °C), qui se produit à la suite d'une exposition prolongée à l'eau froide. Les **signes** et **symptômes** des trois différents **stades de l'hypothermie** sont :

- » **au premier stade** : tremblements, mauvaise articulation;
- » **au stade intermédiaire** : pouls faible et ralenti, respiration lente, manque de coordination, irritabilité, confusion et somnolence;
- » **au stade avancé** : respiration et pouls faibles, irréguliers ou absents. La personne peut être inconsciente.

Si vous vous **retrouvez dans l'eau**, il importe de faire tout ce que vous pouvez pour conserver votre énergie et votre chaleur corporelle. Pour **prolonger votre temps de survie** voici ce que vous devez faire :

- » **Portez votre vêtement de flottaison individuel (VFI)** ou votre gilet de sauvetage. Celui-ci vous aidera à flotter et garder votre tête hors de l'eau sans perdre toute votre énergie;
- » Nagez seulement si vous pouvez rejoindre d'autres naufragés ou un abri sûr. **Ne nagez pas pour vous réchauffer**, cela ne fera qu'augmenter votre perte de chaleur;
- » Si possible, **grimpez sur un objet flottant** (comme votre embarcation) afin de maintenir hors de l'eau la plus grande partie de votre corps. L'eau froide abaisse la chaleur corporelle plus rapidement que l'air (25 fois plus rapidement);



- » Adoptez la position fœtale ou, si vous n'êtes pas seul, blottissez-vous les uns contre les autres;



- » Enlevez les vêtements humides d'une personne tombée à l'eau et réchauffez-la avec des vêtements secs.

Fausse croyance

Contrairement à la croyance populaire, **l'alcool ne réchauffe pas**, il a même l'**effet inverse**.

Pour se réchauffer, il est préférable de consommer une **boisson tiède, sucrée, sans alcool et sans caféine**.



Conseil

Portez plusieurs épaisseurs de vêtements sous un anorak (qui coupe le vent) plutôt qu'une seule veste épaisse. La **laine**, même mouillée, **retient davantage la chaleur** que les tissus synthétiques (polyester).

Les vérifications avant le départ

Avant de quitter le quai, il est important de **vérifier certains éléments** afin d'assurer votre sécurité et celle de vos proches :

- » Prenez connaissance des **prévisions météorologiques** ainsi que des **dangers locaux**;
- » **Aviser** toujours **une personne responsable** de votre destination, du moment de votre retour et d'une description de votre embarcation;
- » Vérifiez vos **réserves** de carburant;



Le saviez-vous?

Règle générale, il faut prévoir **un tiers de carburant pour l'aller**, un tiers pour le **retour** et un tiers en **réserve**.

Besoin d'aide?

- » Que vous **possédiez**, ou que vous planifiez de **louer** ou d'**emprunter** une embarcation, assurez-vous avant de partir que celle-ci est en **bon état de marche** et **bien équipée**;
- » Munissez-vous de tout le **matériel de sécurité obligatoire** et assurez-vous que celui-ci est en bon état de fonctionnement;
- » Vérifiez si la **charge** est **bien répartie** dans l'embarcation;
- » Apportez un **appareil de communication** pour être en mesure de demander de l'aide en cas de besoin; et
- » Vérifiez toujours si le **bouchon de drainage** est **bien en place** avant la mise à l'eau.

En cas d'**urgence**, il est important de savoir comment **émettre des messages de détresse** et demander de l'aide... ceci peut faire la différence entre la vie et la mort :

- » Si vous vous trouvez sur un plan d'eau desservi par les services de la **Garde côtière**, la **radio maritime VHF** est généralement le moyen le plus efficace de faire connaître votre détresse. Utilisez la **voie 16** et répétez «**Mayday**» trois fois;



- » Le **téléphone cellulaire** est aussi un moyen de demander de l'aide. Le numéro de téléphone pour rejoindre la **Garde côtière** est le **1-800-463-4393**. Certains fournisseurs de service cellulaire offrent le service ***16** pour entrer en contact avec la Garde côtière. Si vous ne vous trouvez pas sur un territoire couvert par la Garde côtière, vous pouvez communiquer avec la **Sûreté du Québec** au 310-4141 (***4141**) ou avec d'**autres corps policiers** en faisant le **911**;



Le plan de route

» Si vous prévoyez faire une **excursion de plusieurs jours en territoire éloigné**, il serait intéressant de réfléchir à la possibilité d'avoir en votre possession un **téléphone satellite** ou une **radiobalise de localisation des sinistres** (émetteur fonctionnant sur pile qui émet un signal codé... utilisé seulement en cas de détresse). Une fois l'émetteur en marche, les services de Recherche et sauvetage au Canada sont déclenchés.



Le saviez-vous?

Pour fonctionner adéquatement, les radiobalises de localisation des sinistres doivent être enregistrées au **Registre canadien des balises de localisation** en composant le **1-800-727-9414**.

Que vous ne partiez que quelques heures ou pendant plusieurs jours, le **plan de route** reste toujours un outil très important qui pourrait vous **sauver la vie**.

Le **plan de route** renferme de l'**information** sur l'**itinéraire** que vous prévoyez prendre lors de votre excursion sur l'eau ainsi que des **détails** concernant votre **embarcation** et les **personnes** qui vous accompagnent.

Il est important de toujours en **confier** un **exemplaire** à une **personne responsable** avant le départ. Cette personne devrait avoir pour consigne de communiquer avec les autorités compétentes (Garde côtière ou corps policiers) en cas de retard, afin qu'elles prennent alors les mesures nécessaires pour vous porter secours.

Si vous entreprenez un **long voyage**, il est recommandé de transmettre quotidiennement un rapport de votre position.

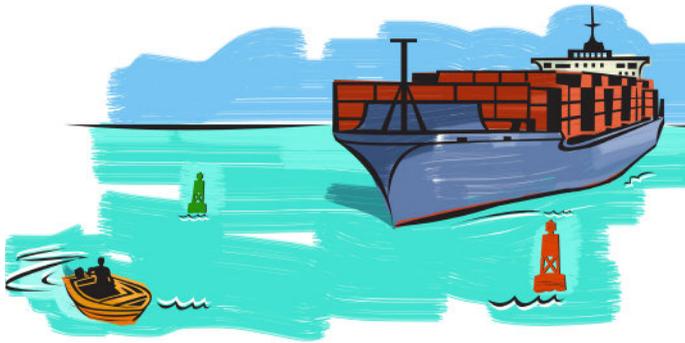
Important

Toujours **aviser de votre retour** la personne à qui vous avez confié une copie de votre **plan de route**, afin d'éviter de déclencher des **recherches injustifiées**.

L'importance d'une bonne formation

Vous naviguez dans une voie commerciale?

- » Respectez les règles de priorité, évitez de gêner le passage des gros navires;
- » Laissez le chenal libre... par exemple, ne vous amarrez pas à une bouée;
- » Soyez visible, le réflecteur radar est un équipement qui aide les navires plus gros à vous détecter sur leur écran radar;
- » Ayez à bord les cartes marines de la région où vous naviguez.



Que vous soyez **propriétaire, locateur** ou que vous **empruntiez** une embarcation, il existe des règles et de l'information que vous devez connaître avant de quitter le quai. En outre, vous avez les **mêmes responsabilités** que les **autres utilisateurs** d'embarcation (plaisanciers, motomarinistes).

Important

Si vous **prêtez** votre embarcation, assurez-vous que le conducteur connaisse les règlements en vigueur au Canada et les mesures de sécurité à suivre. Veillez à ce qu'il se **familiarise** préalablement avec le **fonctionnement de l'embarcation** et qu'il **détienne une preuve de compétence**, si requise.

Selon le **Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance**, tous les conducteurs d'embarcation de plaisance motorisée, sur tous les types de plans d'eau au Canada, devront détenir, d'ici 2009, une preuve de compétence pour naviguer. Celle-ci est déjà **obligatoire** pour les personnes **nées après le 1^{er} avril 1983** et pour les conducteurs **d'embarcations de moins de 4 mètres (13 pi 1 po)**. Tous les autres conducteurs devront l'obtenir d'ici le **15 septembre 2009**.



La **meilleure façon d'acquérir** une **preuve de compétence** est de **suivre un cours** et de **réussir l'examen** d'un **fournisseur de cours agréé**. L'apprentissage de bonnes techniques de conduite, allié à une meilleure connaissance des règles en vigueur, vous permettra d'utiliser votre embarcation de façon sécuritaire et de profiter pleinement de votre sport préféré.



Le saviez-vous?

Les **conducteurs occasionnels** qui désirent **louer** une **embarcation à moteur** doivent obtenir, **lors de chaque location**, une preuve de compétence temporaire, en remplissant et en signant, conjointement avec le locateur, une **liste de vérification de sécurité pour bateau de location à quai**. Ceci permet au conducteur de se familiariser avec le **fonctionnement** de l'embarcation, les **caractéristiques géographiques** et les **dangers présents** dans le secteur, ainsi que les principales **règles de sécurité nautique**.

Le conducteur doit conserver à bord une copie de la liste de vérification signée par les deux parties, comme preuve de compétence.

